

Consignes au sujet des demandes de prolongation des permis d'aménagements

Objet

Les preneurs à bail et des détenteurs de permis commerciaux et résidentiels ayant des projets d'aménagements en cours ou planifiés dans les lieux gérés par Parcs Canada sont confrontés à d'importantes difficultés financières et opérationnelles en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19. Si l'on ajoute les restrictions provinciales comme celles visant le domaine de la construction, l'incertitude augmente, et toutes les phases du développement peuvent être touchées, notamment la conception, la construction et la rénovation.

Afin d'aider les preneurs à bail et des détenteurs de permis qui pourraient avoir besoin d'assouplissements pendant la pandémie pour composer avec ses répercussions, Parcs Canada acceptera d'étudier les demandes de report de la date d'expiration des permis. Comme chaque projet est unique du point de vue de la taille, de la portée et de l'état d'avancement, ces demandes seront étudiées au cas par cas. Parcs Canada devra accueillir favorablement toute demande de prolongation d'un permis découlant des répercussions subies par les entreprises de toutes tailles et de l'arrêt des activités dans les domaines de la construction et du tourisme, notamment la fermeture des lieux gérés par l'Agence.

Considérations

Les prolongations ne seront pas accordées automatiquement ni appliquées universellement à tous les permis. Les titulaires devront plutôt demander une prolongation qui sera examinée en fonction du type de demande, de l'avancement des travaux et de tout autre facteur pertinent.

- Certaines activités peuvent se poursuivre, car les directives provinciales n'évoluent pas de façon uniforme. Par exemple, certaines provinces permettent la poursuite des activités de construction et de rénovation (mais dans le respect de mesures strictes d'éloignement physique), tandis que d'autres permettent la poursuite des travaux seulement si le permis de fondation a été délivré, ou si les travaux avaient commencé au début avril.
- De plus, certaines activités liées aux demandes de permis d'aménagement peuvent se poursuivre, par exemple la prestation de services professionnels, quoique de façon limitée ou virtuelle.

Approche proposée

De façon générale, les demandes seront étudiées au cas par cas par l'unité de gestion locale selon les critères suivants :

- la phase de développement en cours;
- le type de permis;
- les restrictions provinciales sur les activités du domaine de la construction ou les services professionnels;

- la capacité du point de vue de l'effectif et du secteur d'activité;
- les risques pour les employés et la sécurité du public;
- la sécurité du chantier;
- l'incidence qu'aura la prolongation sur un autre permis (par exemple, prolonger la durée d'un permis de construction dans le cadre d'une demande de prolongation d'un permis d'aménagement).

Pour des raisons de sécurité, l'occupation « intérimaire » ne doit pas être permise sans la tenue d'inspections, ou jusqu'à ce que les problèmes de sécurité déjà décelés soient résolus.

Il n'y aura pas de frais facturés pour l'étude des demandes de ce type ou la délivrance d'un nouveau permis assorti d'une nouvelle date d'expiration.

Il est entendu que des demandes de prolongation seront sans doute reçues même après la réouverture des lieux de Parcs Canada, car les répercussions de la pandémie sur un projet donné ne seront peut-être pas connues immédiatement.

Message normalisé à communiquer aux locataires :

Parcs Canada est conscient que de nombreuses personnes et entreprises sont confrontées à d'importantes difficultés financières et opérationnelles en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19. Si l'on ajoute les restrictions provinciales comme celles visant le domaine de la construction, l'incertitude augmente en ce qui concerne les projets de construction et de rénovation.

Pour aider les preneurs à bail et des détenteurs de permis pendant la pandémie, Parcs Canada étudiera la possibilité de repousser la date d'expiration des permis s'il en reçoit la demande. Comme chaque projet est unique du point de vue de la taille, de la portée et de l'état d'avancement, ces demandes seront étudiées au cas par cas.

Pour obtenir les tout derniers renseignements sur les initiatives menées par Parcs Canada dans toute son organisation pour prévenir la propagation de la COVID-19, veuillez consulter notre site Web : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info>. De plus, le site suivant décrit les mesures prises par le gouvernement fédéral pour aider les personnes et les entreprises par son *Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19* : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>.

Nous communiquerons de plus amples renseignements sur d'éventuelles mesures prises par Parcs Canada ou le gouvernement du Canada à l'avenir, s'il y a lieu et à mesure que l'information est disponible en ce qui concerne la situation que vous avez portée à l'attention de l'Agence.